

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° 46

## ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2016

---

DROIT HUMAIN À L'EAU POTABLE - (N° 3199)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 46

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Au deuxième alinéa de l'article L. 210-1 du code de l'environnement, après le mot :  
« potable », sont insérés les mots : « et à l'assainissement ». »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de mettre en cohérence le code de l'environnement avec le code de la santé publique modifié.

Il précise le principe défini à l'article L. 210-1 du droit à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.